

Affaire Juridique
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée le 09 mars 2026 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au vendredi 10 avril 2026 12 : 00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un accord cadre à bons de commande n°26020 relatif à l'acquisition d'ouvrages scolaires et pédagogiques,

DECIDE :

Article 1 : de confier l'accord-cadre n°26020 de Fournitures à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant annuel
2026/62	LE GRAND CERCLE 95 95610 Eragny-sur-Oise	Acquisition d'ouvrages scolaires et pédagogiques	25 000 € HT maximum

Article 2 : de signer l'accord-cadre de Fournitures mentionné à l'article 1.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2026/62

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
Sannois, le 28 mai 2026
Pour le Maire par délégation
Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 29 mai 2026

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 20260528 - DC2026 - 62 - CC

Publiée le ... 29 mai 2026